

Actualités 2019 – Information Taxe de séjour

La Loi de finances 2017 a modifié les modalités d'application de la taxe de séjour pour 2019. A partir du 1^{er} Janvier 2019, de nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour entrent en vigueur. A cet effet, la communauté de communes du Val d'amour a délibéré pour la mise en application au 1^{er} janvier 2019.

Les règles d'exonération restent les mêmes et les tarifs de taxation ne changent pas pour les hébergements classés.

En revanche les hébergements non classés (qui n'ont pas d'étoiles), sauf campings et chambres d'hôtes, voient leur système de calcul et de collecte évoluer. Si vous êtes concernés par cette réforme (propriétaire d'un hébergement non classé) et que vous avez déjà signé des contrats de réservation pour la saison 2019, merci d'indiquer à vos futurs clients que le montant de la taxe de séjour devra évoluer.

1 / Nouveau mode de calcul du montant de la Taxe de Séjour pour les hébergements non classés

Attention : Il ne s'agit plus d'un tarif fixe par personne et par nuit.

Le nouveau mode de calcul est basé sur l'application d'un pourcentage du prix de la location par personne et par nuit et qui intègre 4 variables :

- Le prix total du séjour (hors taxe)
- Le nombre total de personnes présentes lors de la nuitée (enfants compris)
- Le nombre de nuits du séjour
- Le taux fixé par la collectivité est de 5%, (taux voté par la Communauté de communes du Val d'Amour)

Exemple :

Calcul du prix de la nuitée

- Prix d'une semaine de location dans un meublé non classé : 500 € (hors taxe)
- Nombre de personnes présentes : 2 adultes et 2 enfants mineurs : 4 personnes
- Nombre de nuits du séjour : 7 nuits
- Prix de la nuitée par personne et par nuit : 500 € divisés par 7 nuits, le tout divisé par 4 personnes

$$500 \div 7 = 71,42 \text{ € par nuit}$$

$$71,42 \div 4 = 17,86 \text{ € par personne et par nuit}$$

Calcul de la taxe de séjour à appliquer

- $17,86 \text{ €} \times 5 \% = 0,89 \text{ €}$ (taux voté par la Communauté de Communes Val d'Amour)

Ce résultat correspond au tarif applicable seulement pour les adultes présents pour chaque nuitée ; donc :

$$- 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits} \times 0,89 \text{ €} = 14 \times 0,89 \text{ €} = 12,46 \text{ €}$$

- 12,46 € est donc celui à collecter et déclarer pour ce séjour

ATTENTION : le montant de la taxe de séjour par adulte et par nuit est plafonné à 2€.

Flower Camping

les 3 ours

28 rue du pont
39380 Montbarrey
tel 03 84 81 50 45

> Tarifs taxe de séjour 2019

Type d'hébergement	Tarif Taxe CCVA (personne/nuitée)	Tarif Taxe Additionnelle Conseil Départemental. (personne/nuitée)
Terrains de campings, caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20 euro	0.02 euro
Terrains de campings, caravanage 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.30 euro	0.03 euro
Hôtels de tourisme classé 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.30 euro	0.03 euro
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0.30 euro	0.03 euro
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.30 euro	0.03 euro
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, grand confort et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.40 euro	0.04 euro
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.60 euro	0.06 euro
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1.00 euro	0.10 euro
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.00 euros	0.20 euro
Hébergements non classés ou en cours de classement	5% du coût de la nuitée par personne	10% du montant en sus par personne